



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 19 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ARRÊTÉ

portant création du centre expert du commandement interarmées.

Du 12 avril 2024

ARRÊTÉ portant création du centre expert du commandement interarmées.

Du 12 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 7 6 2 A

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er juillet 2024 :

➤ [Arrêté du 05 février 2024 portant création de l'état-major de forces interarmées.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié fixant la liste des autorités et organismes interarmées relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 23) ,

Arrête :

Article 1^{er}

I. Le centre expert du commandement interarmées est un organisme interarmées relevant du chef d'état-major des armées, référent du niveau opératif pour la planification et la conduite des opérations interarmées.

Aux ordres du centre de planification et de conduite des opérations, il renforce en tant que de besoin les états-majors interarmées opératifs en France comme à l'étranger. Il relève de la division « emploi des forces - protection » de l'état-major des armées, pour l'organisation et la conduite des exercices interarmées opératifs majeurs, ainsi que dans sa mission de centre expert du commandement interarmées du niveau opératif.

Dans ce cadre, il met en œuvre les directives du sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées.

II. Il est commandé par un officier général assisté d'un commandant en second, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2

En tant que centre expert du commandement interarmées, il est associé aux études concernant les doctrines d'emploi des forces et la prospective opérationnelle. Il mène celles concernant les processus et outils d'état-major, en particulier d'aide à la décision et de simulation adaptés à ses missions.

Article 3

L'organisation et le fonctionnement du centre expert du commandement interarmées sont fixés par une instruction du sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées.

Article 4

1° Ordre de bataille :

Libellé clair de la formation : Centre expert du commandement interarmées ;

Libellé abrégé : CECIA ;

Code d'identification : OAQY ;

Localisation : 60, boulevard du général Martial Valin - CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15.

2° Organismes d'administration :

Personnel militaire : GSBdD IDF ;

Personnel civil : centre ministériel de gestion (CMG) de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5

L'arrêté du 5 février 2024 portant création de l'état-major de forces interarmées est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 ; le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef « performance » de l'état-major des armées,*

Éric CHARPENTIER.